

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :

**24 août 2023**

Date d'affichage :

**24 août 2023**

## VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Michel PRETI) - Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) - Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absentes** : Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°069/2023 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER****Le Maire expose :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

**Considérant** que pour assurer le montage, le démontage, le fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale, ainsi que le déneigement des voies communales il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet,

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↳ **CREER** un emploi d'agent technique saisonnier pour la patinoire et le déneigement, au grade d'adjoint technique du 6 novembre 2023 au 31 mars 2024
- ↳ **DIRE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel saisonnier
- ↳ **DIRE** que la durée hebdomadaire de cet emploi est de 35 heures
- ↳ **DIRE** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelon n°9 de l'échelle C1
- ↳ **AUTORISER** le Maire à signer le contrat
- ↳ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 12, article 6413

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

